

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres sur différents sites de la Commune.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du Jeudi 02 au Vendredi 10 décembre 2010 inclus** l'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres.

Les rues concernées sont :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Allée des Marronniers, | - Allée des Erables, |
| - Allée des Tilleuls, | - Avenue des Erables, |
| - Rue de Besançon, | - Rue de Brest, |
| - Rue de Fougères, | - Rue de Jarville, |
| - Rue de la Vanoise, | - Rue de Laneuveville, |
| - Rue des Grands Jardins, | - Rue des Gravières, |
| - Allée du Val, | - Rue du Breuil, |
| - Rue du Frère Barry, | - Rue du Maréchal Ney, |
| - Grande Rue, | - Rue Guynemer, |
| - Rue Léon Songeur, | - Rue Richard Mique. |

La circulation se fera par un rétrécissement de la chaussée avec un maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de panneaux K10 si nécessaire pour les rues suivantes : Allée des Tilleuls, Allée des Marronniers et rue Guynemer.

Article 2 – Le stationnement sera interdit face au numéro 26, rue du Breuil et face au numéro 126, Grande Rue.

Article 3 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET